

# PLAN DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé  
à l'arrêté en date de ce jour  
Luon, le **16 MAI 2011**  
Le Préfet

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jackie LEROUX-HEURTAUX



- Terrains concernés par la présente demande
- Terrains concernés par la déclaration de fin de travaux
- Limite communale
- Périmètre d'extraction
- 4 Numéro de phase

	PHASE 1 : durée (3 ans)
	PHASE 2 : durée (3,3 ans)
	PHASE 3 : durée (3,3 ans)
	PHASE 4 : durée (3,3 ans)
	PHASE 5 : durée (2 ans)

- D → Sens de progression de l'exploitation
- D Début des travaux d'extraction des secteurs
- Convoyeur à bandes

Echelle : 1/6 000